

COMMUNE DE CABRIS (ALPES-MARITIMES)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 05 Décembre 2016

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 8
Votants : 11

Le Conseil municipal de la commune de CABRIS
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire
Le Lundi cinq Décembre deux mille seize, à 19 h, en la Mairie
Sous la présidence de M. Pierre BORNET, Maire de Cabris
Date de convocation : le 30 Novembre 2016

Présents : Mr. P.BORNET, Mme M-C LETENDU-BERTHIER, Mme A. HURTEAUX,
Mme M. PUECHBERTY , Mme C. COLLET, Mr. H. PASOLINI, Mr. G. MARTIN,
Melle Evelyne RISSO,

Absents excusés :

Mr J. CAVALLIER- BELLETRUD qui donne procuration à Mr Pierre BORNET,
Mme Katrin PEITZ qui donne procuration à Mme M-C LETENDU-BERTHIER,
Mr Dominique DE MEYER qui donne procuration à Mr Henri PASOLINI.

Absents :

Mme Nathalie PETIT, Mr. P.TESSIER, , Mr J-P PELLEGRIN, Mr Patrick MAYOLINI.

Secrétaire de Séance : Mme M-C LETENDU-BERTHIER

Le conseil Municipal débute à 19h30, avec l'arrivée d'Amélie HURTEAUX, pour obtenir le quorum.

celui-ci étant réuni, le conseil municipal peut siéger et délibérer.

Le Maire demande aux Administrateurs s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du 06 Octobre dernier.

Le compte rendu est ensuite approuvé à l'unanimité des membres présents

Par ailleurs, le Maire demande au conseil Municipal, la possibilité de rajouter à l'ordre du jour, plusieurs délibérations concernant

- La création d'un poste d'adjoint 1ere Classe
- Le renouvellement pour une durée de 6 mois du contrat CUI-CAE
- L'indemnité du Régisseur
- Demande de subvention pour réfection de la fresque de la Chèvre d'Or
- Demande de financement par auto-entreprise « S' entendre Dire »
- Autorisation pour acquisition partie de la parcelle B0015 et règlement des frais de géomètre
- -Cartes cadeaux pour le Personnel

Il n'est fait aucune opposition et ces délibérations peuvent donc être rajoutées à l'ordre du jour.

Finances

N° 52 -2016 : DM N°3 : Rectification de l'excédent de l'opération comptabilisé à tort au compte 774 en 2000 et atténuations de produits.

Le Maire rappelle que par un courrier, la Trésorerie de Grasse nous rappelle qu'il faut effectuer une rectification de l'excédent de l'opération comptabilisé à tort au compte 774 sur l'exercice 2000

Il convient donc de prévoir et réaliser les écritures Budgétaires suivantes :

Titre au compte 238 -23 pour 813.98 € (inventaire 543)

En contrepartie, nous inscrivons **la même somme en dépense au compte 2138 – 21.**

Dans le cadre des prélèvements sur les avances de la Fiscalité Directe Locale 2016, Il convient également de prévoir la somme **de 5 721 € en dépense, au compte 7489 – 014**

En contrepartie, nous inscrivons :

- **3000 € en recette, au compte 70323-70**
- **2721 € en recette, au compte 7488 - 74**

Entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité

-D'approuver cette DM

N° 53-2016 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Mr le Maire expose que le montant de la RODP de la commune par les ouvrages publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Mr le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des RODP des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au conseil

1. De fixer le taux de la RODP au seuil de 0,035€/mètre de canalisation
2. Que ce montant soit revalorisé chaque année :

-sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal

-par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la RODP par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

N° 54-2016 : Frais de Géomètre

Le Maire rappelle que :

Vu la délibération du 20 Novembre 2013, déclassant 2 parcelles du domaine public communal, pour les faire passer dans le domaine privé communal

Vu la délibération du 18 Décembre 2013, autorisant la vente des parcelles A1 262 et le vol 2 de la parcelle A1 263 à Mme RAMOGER

Vu la délibération du 18 Juin 2015, modifiant le nom du Notaire pour cette vente

Ces différentes délibérations n'ont pas notifié, les frais de géomètre, pour établir les documents nécessaires à cette vente et à qui cette charge serait attribuée.

Ces frais sont de 4 776€ TTC

Il faut donc un avis du conseil municipal pour répartir ou non ces frais.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une vente et non d'un échange de parcelle

Après en avoir délibéré, il est donc procédé au vote :

Par 5 voix dont celle du Maire, il est décidé que la totalité des frais seront à la charge de

Mme RAMOGER, 5 voix pour répartition à 50% des frais et une abstention

Le conseil municipal adopte donc :

-Le remboursement par Mme RAMOGER de la totalité des frais de géomètre à la Mairie soit 4776, 00€ TTC

Affaires Générales

N° 55 - 2016 : Autorisation de règlement des frais de copropriété

Le Maire rappelle que la commune a fait l'acquisition du rez de Chaussée de l'immeuble sis au 15, Pas du Pré de Cabris. Elle fait donc partie du Syndicat de Copropriété pour 390 tantièmes.

La commune doit donc participer aux charges de copropriété, et notamment à la cotisation d'assurance multirisque pour les parties communes et à la consommation d'électricité dans ces parties communes.

Le montant total de ces charges s'élève pour 2016 à 614.30 € et la part à la charge de la commune (390 tantièmes) est donc de 239.57 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'approuver le paiement de ces frais de copropriété.

Intercommunalité

La délibération N°56, est reportée, dans la mesure où ce règlement de la collecte des ordures ménagères doit être adopté dans la même forme par toutes les communes intéressées.

Actuellement le texte a été soumis aux communes pour d'éventuelles remarques, qui seront pris en compte dans le texte final. Celui-ci sera alors soumis aux votes de chaque commune

N° 57 – 2016 : Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-1 à 4, concernant la réglementation relative aux Parcs naturels régionaux,

Vu l'article 10 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur,

Le Maire informe le conseil municipal que :

Considérant que, le parc naturel régional des Préalpes d'Azur (PNR) regroupant 45 Communes et 31 272 habitants sur un territoire de 88 944 hectares a été créé le 30 Mars 2012 et que le syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur est chargé de la mise en œuvre de sa Charte ;

Considérant que, le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR met en œuvre la Charte du PNR en faisant réaliser toute action ou étude nécessaire et qu'il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de suivi, d'évaluation, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires ;

Considérant que le Syndicat Mixte d'Aménagement et de gestion du PNR est composé de :

- La Région Provence Alpes Côte d'Azur,
- Le Département des Alpes-Maritimes,
- Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI), chacun pour les compétences qui les concernent parmi ceux situés en partie ou en totalité dans le périmètre défini par décret ministériel de classement du PNR,
- Les Communes, chacune pour les compétences qui les concernent parmi celles situées en partie ou en totalité dans le périmètre défini par le décret ministériel de classement du PNR ;

Considérant, l'article 10 des Statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur qui précise la composition du Comité Syndical et qui stipule que :

- « le collège des communes adhérentes, disposant chacune d'une voix, désignent chacune d'elles **un délégué titulaire et un délégué suppléant** »,
- « chaque délégué est désigné pour la durée de son mandat au sein de la collectivité qu'il représente »,
- « le mandat des membres du Comité Syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés »,

Considérant le renouvellement des mandats municipaux lors des scrutins des 20 et 30 mars 2014 ;

Considérant l'adhésion de notre commune au Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré décide à l'unanimité

- De désigner :

Monsieur PASOLINI Henri

Délégué titulaire au syndicat mixte du Parc Naturel régional des Préalpes d'Azur,

Monsieur MARTIN Gérard

Délégué suppléant au Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur,

Subvention

N° 58-2016 : adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Maire rappelle que la Fondation du patrimoine est un organisme qui permet à des donateurs de participer à des projets de restauration d'éléments du patrimoine départemental emblématiques de la région, et que ces donateurs peuvent déduire de l'impôt sur le revenu, 66% du don effectué, dans la limite 20% du revenu imposable.

D'autre part la Fondation du Patrimoine est à nos coté pour la restauration de notre patrimoine, en particulier la chapelle St Jean Pape et le lavoir du Naouc

Il indique que la commune a reçu le bulletin d'adhésion à cette fondation et que le montant minimum montant minimum pour les communes de 1000h à 3000h est de 100€ par an.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal

-décide à l'unanimité

d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour un montant de 100€.

Emploi

N°59-2016 : Création d'emploi , par avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose donc au titre de l'avancement de grade, la création d'un poste **d'adjoint administratif territorial de 1ere classe**

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif territorial de 1ere classe, en raison des fonctions exercées.

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création de **1 emploi d'Adjoint Administratif territorial 1ere classe**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : adjoint Administratif territorial,
Grade : adjoint : adjoint Administratif territorial 1ere classe.
- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} Janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Questions Diverses rajoutées à l'ordre du Jour

N° 60 - 2016 : Prolongation d'un poste d'agent en C.D.D de type CUI-CAE, à temps non complet, pour la voirie

Le Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de créer un poste d'agent contractuel pour une durée de 6 mois, renouvelable encore une fois.

Le Maire donne la parole M. Patrick TESSIER, Adjoint délégué à la voirie, qui expose les besoins saisonniers du service de la Voirie, notamment pour l'entretien du village, acutisés actuellement par deux cantonniers en arrêt de travail.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, conformément à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'agent d'entretien en contrat à durée déterminée de type CUI-CAE à temps non complet à raison de 20h par semaine, du 4 décembre 2016 au 30 Juin 2016.

Les horaires seront répartis sur 5 jours hebdomadaires, de 8 h. à 12h. Cet agent pourra effectuer des heures complémentaires et supplémentaires, sur demande de l'autorité territoriale.

N° 61 - 2016 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor

Le Maire propose de prendre une délibération prévoyant le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes pour l'année 2016.

Il indique que pour l'année 2016, cette indemnité s'élève à un montant brut de 329,53€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide à l'unanimité de verser cette indemnité de conseil à Mr Christian KAREKINIAN, comptable public à la Trésorerie de Grasse Municipale et Banlieue, pour l'année 2016

N°62-2016 : Subvention pour réfection fresque sur façade de l'établissement la chèvre d'or

Le Maire informe le conseil Municipal que par un courrier, reçu le matin même en Mairie, les gérants de l'Auberge de la Chèvre d'Or et du Café de la Chèvre d'Or, ont sollicité la Mairie pour demander une subvention, pour participer aux frais de la réfection de la fresque située sur leur façade commune.

Ces frais se montent à 8 359,95€ TTC, et le montant de la subvention demandée est de 1 000€.

Le Maire est favorable à l'octroi de cette subvention, d'autant que cette fresque, qui existe depuis une cinquantaine d'année, fait partie du patrimoine de Cabris, est représentée sur de nombreuses photos, et constitue un élément emblématique du village.

Les conseillers municipaux ne sont pas opposés sur le principe au versement de cette subvention, mais attire l'attention sur le versement de celle-ci à des acteurs privés.

Aussi, à l'unanimité, il est décidé de REPORTER cette délibération, en attendant l'avis du Trésorier Payeur Général pour connaître la possibilité et les modalités du versement de cette subvention.

N° 63- 2016 : Financement d'Ateliers ludiques, artistiques, et créatifs, par l'auto-entreprise « S'entendre Dire », sur 6 semaines en 2017, pour les enfants de l'école de Cabris

Le Maire informe le conseil Municipal que la responsable de l'auto-entreprise « S'entendre Dire » a proposé d'animer des ateliers ludiques, artistiques et créatifs, pour les enfants de l'école de Cabris pour découvrir leurs émotions et la communication non violente.

Ces stages auront lieu le Mercredi ou le Samedi, d'une durée 1h30, avec 6 interventions au total, au rythme de une par semaine

Le cout total sera de 300€ avec 8 à 10 enfants par groupe, sachant qu'il y aura 6 groupes.

Le matériel sera fourni par l'animatrice.

Ces ateliers auront lieu à la Bibliothèque.

Le conseil municipal approuve cette proposition, a condition qu'il y ait au moins 3 groupes d'élèves.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De financer à hauteur de 300€ ces ateliers produits par l'auto-entreprise « S'entendre Dire »
- D'inscrire cette somme au budget 2017

N°64 -2016 : Achat d'une partie de la parcelle cadastrée B 0015 à Cabris.

Vu le PPRIF de Cabris approuvé le 27 Juillet 2016

Vu le PLU de Cabris approuvé le 03/04/2013

Vu la révision N°1 du PLU approuvée le 18/06/2014

Vu la modification N° 2 du PLU approuvé le 10/07/2015

Le Maire rappelle que ce plan de prévention, prévoit l'installation d'un hydrant sur la partie horizontale du chemin des Audides, à la terminaison du chemin de Pourcieux. Hydrant noté C1b sur la carte des travaux à réaliser du PPRIF de Cabris.

Cependant, cet hydrant se situe au même niveau, voir un peu plus haut que le réservoir de Pourcieux, il ne peut donc répondre aux caractéristiques demandés soit 60m³/h.

Il faut donc prévoir une mesure de substitution, soit un réservoir de 120m³ ou de 60m³ s'il peut être alimenté par un réseau avec un débit de 30m³/h.

Le Maire propose donc d'acquérir une partie du terrain B 0015, pour installer des équipements publics dont ce réservoir.

Celui-ci permettra en outre de remplir une des conditions nécessaires à la construction dans ce quartier.

Il est nécessaire de mandater un géomètre expert pour la division de ce terrain.

Cette parcelle est en zone N du PLU, espace boisé classé

Les frais de géomètre seront entièrement à la charge de la commune

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De nommer un géomètre expert, pour faire cette division préalable
- De régler la totalité des frais de géomètre soit 1 896€ TTC, et d'inscrire cette somme au Budget 2017
- D'acquérir la parcelle ainsi divisée
- De créer un emplacement réservé sur cette parcelle divisée lors de la modification N°3 du PLU, en cours de réalisation
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition, les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

N° 65- 2016 Cartes cadeaux Noel pour agents de la commune

Le Maire expose qu'à la demande de la Trésorerie de Grasse, il convient de délibérer pour l'octroi des cartes de cadeaux offertes au personnel de la commune de Cabris pour les fêtes de Noël

Il propose un bon d'achat d'un montant de 50 € pour chaque agent qui sera retiré au magasin « Hypermarché de Grasse »

Il informe que ce magasin effectue une remise de 2%

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal décide

D'approuver cette proposition pour l'année 2016

Soit 18 fois 50.00 € avec la réduction de 2%, soit 882.00 €.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré le conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'Approuver le financement de ces cartes cadeaux, avec un montant de 882.00 € hors remise

Toutes les questions à l'ordre du jour ayant été traitées, et aucune demande n'ayant été posée, le conseil municipal est levé à 20h30

Certifiée conforme, le 27 Décembre 2016

Le Maire Pierre BORNET



Zaty
D #

Rissa
ifant

[Signature]